

N° 242. — ARRÊTÉ du 5 octobre 1871 portant expulsion de la colonie du nommé Tomitio, indigène de Nukahiva.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le nommé Tomitio, indigène des Marquises, prévenu d'assassinat, a été acquitté ;

Que la présence de cet indigène dans la colonie est toutefois une cause d'inquiétude pour la population, et qu'il ne peut, sans danger pour la sécurité publique, être mis en liberté ;

Vu le rapport du résident des Marquises nous faisant connaître que Tomitio fait l'objet de la terreur et de l'exaspération des habitants de Nukahiva, île où le crime a été commis ;

Vu les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 et l'article 6 du décret du 14 janvier 1860 ;

Sur la demande du Chef du service judiciaire et la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le nommé Tomitio, indigène de Nukahiva, sera expulsé de la colonie par mesure de sûreté publique.

Il sera détenu à la prison de Papeete jusqu'à ce que son expulsion puisse avoir lieu.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messager* de la colonie et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 5 octobre 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur*  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
Signé : L. LE GUAY.

*Le Procureur de la République,*  
Chef du service judiciaire,  
Signé : HOLOZET.

N° 243. — ORDONNANCE du 5 octobre 1871 réintégrant Ariï-taimai a Tati dans les fonctions de cheffesse de Papara.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande adressée au Commandant Commissaire de la République par les hui-raatira et les conseillers du district de